REGLEMENT PARTICULIER
COUPE VERCAEMER
SAISON 2026 – 2027

ARTICLE 1 – Conditions de participations

1.1 – La Coupe Vercaemer concerne les catégories U15, U13 et U11 masculines et féminines qui évoluent en championnat Départemental ou du District Terrien.

1.2 – Si dans une catégorie, le nombre d'engagés est inférieur à 8, il ne pourra pas y avoir de compétition.

1.3 – Il n'y a pas de droit financier d'engagement.

1.4 – Les engagements se font par mail chaque saison. Les clubs doivent répondre dans le délai indiqué par les responsables de la Coupe Vercaemer lors de leur l'envoi. L'adresse à utiliser est coupevercaemer@dterrien59.com
A l'issue du délai indiqué, un récapitulatif des engagements sera envoyé. Après un délai imposé par la commission, ils seront considérés comme définitifs.

1.5 – Les règles de participations basiques (surclassements, types de licences…) à cette coupe sont les mêmes que pour les championnats départementaux du Comité du Nord.

1.6 – Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non.
Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes : s'il est de catégories d'âge U14 ou U15 et uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15.

1.7 – Un joueur n'est pas autorisé à jouer s'il a participé à au moins une rencontre de catégorie d'âge et/ou de niveau supérieur à l'équipe engagée, que ce soit en coupe ou en championnat.

1.8 – Dans les catégories U15 et U13, les clubs ayant une équipe qui évolue en Championnat National ou Régional pourront engager leurs équipes qui évoluent en Championnat Départemental ou District.
Un joueur ayant fait au moins un match de niveau National ou Régional ne peut pas participer à la Coupe Vercaemer.

1.9 – Le non-respect d'un alinéa de cet article 1 engendre la rencontre perdue par pénalité avec pénalité financière de 75€.

ARTICLE 2 – Organisation des rencontres

2.1 – L'attribution des points de handicap est déterminée par le niveau de l'équipe engagée en deuxième phase de championnat.

Equipe en / Joue contre	TD5	TD4	D2	D1
TD6	7	14	21	28
TD5		7	14	21
TD4			7	14
D2				7
D1				

2.2 – Les clubs ont la possibilité d'engager n'importe quelle équipe de niveau départemental ou district. Le club devra préciser dans son engagement le (ou les) niveau(x) de l'équipe (ou des équipes) qu'il choisit d'engager.

2.3 – En cas d'écart de niveau entre les équipes, les rencontres auront lieu sur le terrain de l'équipe évoluant dans la division la plus basse. Si les équipes sont au même niveau, le club recevant sera le club tiré en premier lors du tirage au sort.

2.4 – En cas de forfait, une pénalité financière sera facturée de cette manière :
Avant les ¼ de finales : 45€
En ¼ finale : 60€
En ½ finale : 90€
En finale : 150€

ARTICLE 3 – Planification des rencontres

3.1 – Pour chaque tour, un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les rencontres. Elles sont officiellement programmées le mardi ou le mercredi.

3.2 – Les dérogations sont possibles pour jouer les matchs uniquement en avancée ou au plus tard dans la semaine où la rencontre est programmée.
Elles sont gratuites dès lors qu'elles sont demandées avant la date limite indiquée et fixée par la commission Vercaemer lors de la publication des rencontres.
Toute autre dérogation sera facturée selon le tarif en vigueur (cf. dispositions financières du Comité du Nord).
En cas de désaccord entre les deux clubs, les responsables de la coupe Vercaemer fixeront les modalités de la rencontre. Leur décision ne pourra pas être contestée.
Aucune dérogation ne sera possible pour les finales.

3.3 – Les tours de Coupe Vercaemer auront lieu aux dates suivantes :
Mardi 12 et mercredi 13 janvier 2027 (Tour préliminaire)
Mardi 26 et mercredi 27 janvier 2027 (1er Tour)
Mardi 2 et mercredi 3 février 2027 (1er Tour)
Mardi 16 et mercredi 17 mars 2027 (2ème Tour)
Mardi 6 et mercredi 7 avril 2027 (1/4 de finales)
Mardi 11 et mercredi 12 mai 2027 (1/2 finales)
Samedi 19 et dimanche 20 juin 2027 (Finales)

3.4 – La Coupe Vercaemer se jouera par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou des prolongation(s) sera (seront) jouée(s) selon les règlements du Comité du Nord :
3 minutes par prolongation en U11 et en U13
5 minutes par prolongation en U15

ARTICLE 4 – Pluralité des équipes

4.1 – Les clubs présentant plusieurs équipes dans la même catégorie doivent fournir des listes personnalisées. Elles sont demandées avant la date limite indiquée et fixée par la commission coupe Vercaemer.
En cas de retard d'envoi des listes dans les délais impartis, les équipes s'exposent à une sanction fixée dans le point 4.4 du présent règlement et la commission élaborera elle-même les listes après les premières rencontres en prenant en compte uniquement la participation des joueurs.

4.2 – Les listes personnalisées peuvent être différentes des listes fournies pour les championnats (listes des brûlés) et peuvent contenir autant de joueurs que le club souhaite.

4.3 – Tout joueur ayant effectué un match dans une équipe ne pourra en aucun cas jouer dans une autre équipe.

4.4 – Le non-respect des points 4.1 et 4.3 de cet article lors d'une rencontre implique que l'équipe fautive sera déclarée perdante et une pénalité financière de 75€ sera appliquée.

ARTICLE 5 – Dispositions sportives particulières

5.1 – Lors des finales, en cas de réclamation d'une des équipes, une cellule d'urgence composée de 3 membres du Comité Directeur du District Terrien présents, se réunira et prendra une décision qui sera sans appel. Cette réclamation sera facturée 75€ au club dépositaire si cette réclamation est déclarée irrecevable.

5.2 – La Commission de la Coupe Vercaemer a délégation du Comité Directeur du District Terrien pour statuer sur une situation non prévue par le présent règlement et décider d'une éventuelle sanction, aussi bien financière que sportive.